

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11 et le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines.

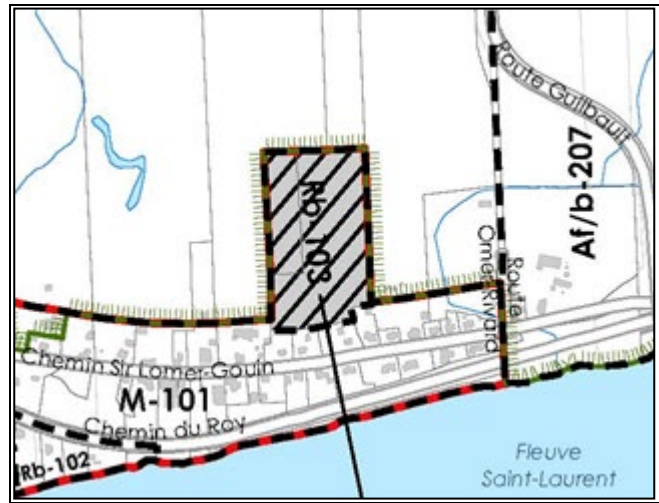
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020, le conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11 et le règlement de zonage numéro 125-11 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 394 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf* ».

Résumé du projet de règlement :

Ce projet de règlement vise à assurer la concordance avec le règlement numéro 394 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et à mettre en œuvre la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 411994 ordonnant l'exclusion de la zone agricole du lot 6 398 030 et d'une partie du lot 4 806 962 du cadastre du Québec situés à l'extrémité nord-est du périmètre urbain de Grondines. Il vise plus particulièrement à modifier la carte des grandes affectations du territoire accompagnant le plan d'urbanisme ainsi que le plan de zonage de façon à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole dans ce secteur ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole. Il vise également à attribuer une affectation résidentielle à cet espace ayant été exclu de la zone agricole et à créer au plan de zonage une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité (Rb-103) à cet endroit qui correspond au futur développement Guilbault.

Modification de la cartes des grandes affectations du territoire



2. Conformément aux directives émises ainsi que des décrets et arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de coronavirus, l'assemblée publique devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite.
3. Toute personne intéressée est invitée à formuler ses commentaires ou interrogations par écrit à la municipalité de Deschambault-Grondines, au plus tard **quinze (15) jours** suivants la publication du présent avis, par la poste à l'adresse suivante : 120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines, G0A 1S0 ou par le biais du courrier électronique à l'adresse suivante : info@deschambault-grondines.com.
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité (<https://deschambault-grondines.com/>) et une copie de ce projet peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande.
5. Le projet de règlement adopté ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 18^e JOUR DE NOVEMBRE 2020.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière